

JEU WEB BOSCH LES INSTANTS LASER N°24285

Règlement complet

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ROBERT BOSCH France, société par actions simplifiées au capital de 140 400 000 € dont le siège social est au 32 Avenue Michelet 93404 Saint Ouen Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572067684 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise un jeu web avec obligation d'achat du 15/03/2013 au 30/04/2013 inclus intitulé « **Jeu Web Les Instants Laser Bosch** » en France métropolitaine.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles ainsi que les membres du personnel des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce jeu est annoncé sur : le site internet www.lesinstantslaser-bosch.com ainsi que sur le document promotionnel relayant l'opération directement en magasin.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de :

1. Acheter un laser lignes Bosch porteur de l'opération entre le 15/03/2013 et le 30/04/2013
Voir détail des produits concernés en annexe 1.
2. Se rendre sur le site www.lesinstantslaser-bosch.com
3. Participer au jeu, en remplissant le formulaire avec toutes les informations demandées, puis en validant ce formulaire.
4. Le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, le participant sera recontacté par la société organisatrice sous sept jours ouvrés environ afin de valider avec lui les démarches à réaliser pour obtenir son gain. Ces démarches se traduisent par l'envoi des preuves d'achat du produit porteur de l'offre, ainsi que des éléments suivants :
 - a. Le formulaire de participation imprimé, obtenu lors de la validation du gain en ligne, ou, les coordonnées complètes du gagnant sur papier libre, à savoir :
 - i. Nom ; Prénom
 - ii. Adresse complète
 - iii. Numéro de téléphone
 - iv. Numéro de participation obtenu lors de l'annonce du gain, ce numéro est indispensable à l'obtention du gain.
 - b. Le code barres original du produit acheté – aucune photocopie ne sera acceptée
 - c. La copie du ticket de caisse ou la facture d'achat présentant le produit Bosch porteur de l'offre achetés entre le 15/03/2013 et le 30/04/2013
 - d. Le tout sera à renvoyer avant le 15/05/2013 inclus (cachet de la poste faisant foi) de préférence avec accusé de réception à l'adresse de l'opération suivante :

Grand Jeu Bosch Les Instants Laser
Custom Solutions n° A24285
13102 Rousset Cedex

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 236 dotations mises en jeu au total sont les suivantes :

- Un véhicule de marque SMART modèle for two d'une valeur commerciale unitaire de 10 000 € TTC (Frais de carte grise inclus, la voiture sera mise à disposition dans la concession la plus proche)
- 10 Téléviseurs Panasonic 106cm HD 3D d'une valeur commerciale unitaire de 599 € TTC
- 25 séjours au Futuroscope d'une valeur commerciale unitaire de 450 € TTC comprenant uniquement : 2 jours/1 nuit en demi pension pour 2 adultes + 2 enfants de moins de 16 ans + entrées au parc pour 2 jours. Bons valables 1 an.
- 50 consoles de jeu Xbox 360 d'une valeur commerciale unitaire de 260 € TTC
- 150 séances de laser game pour 2 personnes sous la forme d'une lettre chèque de 50 € TTC

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Si aucune participation n'était enregistrée pendant un ou plusieurs instants gagnants, les lots rattachés aux instants gagnants respectifs ne seront pas remis en jeu et ne pourront être échangés contre des lots remportés lors d'un autre instant gagnant.

ARTICLE 6 : INSTANTS ET REPARTITION

Les 236 instants gagnants fermés prédéterminés de façon aléatoire sont déposés auprès de l'étude, SCP SABOURIN – VAYSSOU, Huissiers de Justice associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Les instants gagnants fermés correspondent à des plages horaires de quelques secondes, prédéfinies sur le serveur de participation web. La 1^{ère} personne participant dans cette plage horaire gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Si personne ne participe lors de cet instant gagnant, la dotation est définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La durée des instants gagnants est prédéfinie comme suit :

- L'instant gagnant du gros lot, soit la voiture est d'une durée de : 15 secondes
- Les instants gagnants des lots tels que les TV 3D sont d'une durée de : 1 minute
- Les instants gagnants des lots tels que les séjours au futuroscope sont d'une durée de : 1 minute et 30 secondes.
- Les instants gagnants des lots tels que les Xbox sont d'une durée de 2 minutes
- Les instants gagnants des lots tels que les séances de laser game sont d'une durée de 4 minutes.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Pour obtenir son gain suite à sa participation au jeu, le gagnant devra :

- Imprimer le formulaire de participation contenant le numéro de participation unique attribué lors de l'annonce du gain, ou inscrire en lettres capitales sur papier libre, son nom, prénom et adresse complète et numéro de participation unique
- Joindre l'original du code-barres à 13 chiffres de son laser lignes Bosch à découper sur l'emballage du produit
- Joindre l'intégralité de la copie du ticket de caisse ou facture en entourant la date et la référence du produit acheté comprise entre le 15/03/2013 et le 30/04/2013.
- Envoyer le tout, à sa charge, avant le 15/05/2013 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi et de préférence avec accusé de réception à l'adresse du jeu :

Grand Jeu Bosch Les Instants Laser
Custom Solutions n° A24285
13102 Rousset Cedex

- Le gagnant recevra son gain sous 6 à 8 semaines environ après réception de son dossier complet et conforme. Le mode de livraison du lot dépend de la nature de celui-ci. Offre limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même n° de téléphone). Toute demande, incomplète, illisible, ou envoyée après le 15/05/2013 ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des instants gagnants déposés auprès de la SCP SABOURIN - VAYSSOU, Huissiers de Justice associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du jeu sur le site :

www.lesinstantslaser-bosch.com et/ou sur www.huissiers-93.fr

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être adressée à l'adresse du jeu ou auprès de la SCP SABOURIN-VAYSSOU.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les frais inhérents à la participation à ce jeu, qu'il s'agisse des frais de connexion internet ou d'affranchissement du dossier ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 :

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ANNEXE : Liste des produits Laser Lignes Bosch concernés

Désignation	Gencode
PLT 2	3165140562911
PLL 5	3165140442510
PLL 1 P	3165140710862
QUIGO	3165140606240
QUIGO 2	3165140651790
PCL 10 Set	3165140471596
PCL 10 + TP 320	3165140737791
PCL 20 Set	3165140471626
PCL 20 Deluxe	3165140562966
PLL 360	3165140562898
PLL 360 + TP 320	3165140755931